

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-034

Election des représentants de la commune au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) est un syndicat mixte ouvert constitué de communes ou d'intercommunalités ainsi que du Département. Il a pour mission de fournir des infrastructures et services adaptés en matière de réseaux d'énergie, éclairage public, mobilité, chaleur renouvelable, aménagement numérique et d'accompagner les transitions.

Conformément à la délibération n° 2023-001 en date du 30 janvier 2023 portant adhésion de la commune au SYANE et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune au sein du SYANE.

Se portent candidats : Monsieur Jean-Claude PEPIN, comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane RIALLAND comme représentant suppléant.

Selon l'article L. 5211-7 du CGCT applicable aux Syndicat Intercommunaux et par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux Syndicat Mixte fermés, « I.- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de conseillers prenant part au vote : 29
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre d'abstention : 1
- Nombre de voix pour : 28

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU les statuts du SYANE adoptés par délibération du comité syndical le 8 décembre 2022 ;

VU la délibération n° 2023-001 en date du 30 janvier 2023 portant adhésion de la commune au SYANE ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

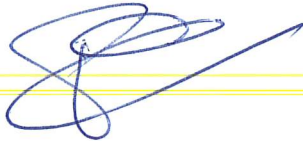
Suite aux opérations de vote, désigne Monsieur Jean-Claude PEPIN comme titulaire et Monsieur Stéphane RIALLAND comme suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie pour la durée du mandat.

Après avoir procédé au vote, Jean-Claude PEPIN est élu représentant titulaire et Stéphane RIALLAND représentant suppléant par 28 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude PEPIN).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.